



**TARENDAISE
VANOISE**

Moûtiers, le 16 JUIN 2023

Monsieur le Sous Préfet
Sous Préfecture
BP 112
73200 ALBERTVILLE

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBJET DE LA TRANSMISSION
Délibération Comité syndical « Animation du grand cycle de l'eau – GEMAPI » CS Gemapi n° 2023-06-04–Demande de labellisation EPAGE	2	Transmis pour contrôle de légalité Le Président Fabrice Pannekoucke 

Transmis en 2 exemplaires **dont l'un est à retourner à titre d'accusé de réception des actes joints** aux coordonnées de la collectivité émettrice.

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
ACTE RECU LE
21 JUIN 2023
RECEPISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Demande de labellisation EPAGE

Séance du 13 juin 2023

Nombre de Délégués en exercice	20	Date de la convocation	02 juin 2023
Nombre de Délégués présents	11	Date de l'affichage	02 juin 2023
Nombre de Procurations	5		
Nombre de Délégués votants	11		
Pour	11		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 13 juin 2023 à 16h00 le Comité syndical « Animation du grand cycle de l'eau – GEMAPI » , légalement convoqué le 02 juin 2023 , s'est réuni à la salle du conseil municipal à la mairie de Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. André Pointet, Vice-Président de l'APTV.

COM COM	Délégués Titulaires Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	FAVRE Sandra		X		Pouvoir à Romain Sollier
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCVA	DUNAND François		X		Pouvoir à André Pointet
CCVA	POINTET André	X			
CCVV	PULCINI Sylvain			X	Pouvoir à Jean François Chedal Bornu
CCVV	RUFFIER LANCHE René	X			
CCVV	PIDEIL Bruno			X	
CCVV	FAVRE Jean Pierre			X	
COVA	SPIGARELLI Lucien	X			
COVA	VIBERT Christian		X		Pouvoir à Silvestre Jean Louis
COVA	FAVRE Didier	X			
CCHT	DESRUES Guillaume				
CCHT	FRAISSARD Jean Claude		X		Pouvoir à Gérard Vernay
CCHT	MARTIN Patrick		X		
CCHT	LECLERCQ Mathieu			X	
CCHT	VERNAY Gérard	X			
CCHT	AMET Yannick				
ARLYSERE	THEVENON Raphael				
ARLYSERE	RIEU François	X			

COM COM	Délégués Suppléants Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CCCT	SELLIER Joseph			X	
CCCT	SOLLIER Romain	X			Pouvoir de Sandra Favre
CCVA	BRUNO Aurore			X	
CCVA	MATHIS Marc			X	
CCVV	CHEDAL BORNU Jean François	X			Pouvoir de Sylvain Pulcini

CCV	SOUVY Florian			X	
COVA	PAVIET Rose			X	
COVA	SYLVESTRE Jean Louis	X			Pouvoir de Christian Vibert
CCHT	REGNIER Laurence			X	
CCHT	REVIAL Serge			X	
ARLYSERE	BRANCHE Philippe			X	
ARLYSERE	BURNIER FRABORET Frédéric		X		

Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l'APTV

- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
- COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- ARLYSERE

OBJET : Demande de labellisation EPAGE

Monsieur le Vice Président rappelle que les textes réglementaires et législatifs qui ont instaurés la compétence GEMAPI, et notamment la loi MAPTAM de 2014, donnent la possibilité aux structures gestionnaires de cette compétence de pouvoir être labellisés en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Un EPAGE est par définition une entité qui assure une maîtrise d'ouvrage locale opérationnelle visant à assumer directement à l'échelle adaptée les études et travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues. Le périmètre des EPAGE doit être d'une taille suffisante pour intervenir efficacement pour prévenir les inondations et atteindre le bon état des eaux. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) propose des périmètres des EPTB et des EPAGE. Par ailleurs, l'exercice complet de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et les capacités financières et humaines nécessaires sont requises pour être labellisé EPAGE.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI des EPCI du bassin versant à l'APTV, en date du 1er janvier 2023, l'APTV peut prétendre à cette reconnaissance en EPAGE. La reconnaissance du syndicat mixte de l'APTV permettrait de gagner en crédibilité auprès des institutions et des partenaires financiers publics de la gestion de l'eau.

La labellisation en EPAGE de l'APTV est en revanche une condition nécessaire pour l'adhésion de l'APTV au futur syndicat mixte ouvert de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin). En effet, l'association du bassin versant de l'Isère qui a été créée en 2017 pour préfigurer un EPTB sur le grand bassin versant de l'Isère, de sa source jusqu'à la confluence avec le Rhône, a préparé et projette de créer un syndicat mixte ouvert à court terme. L'association du bassin versant de l'Isère a également monté un dossier de demande de labellisation d'EPTB pour ce futur syndicat mixte ouvert.

Dans la perspective de création de l'EPTB sur le bassin versant de l'Isère, la seule condition d'adhésion d'un syndicat mixte ouvert à un autre syndicat mixte ouvert est la labellisation en EPAGE.

Dans ce contexte, le service "animation du grand cycle de l'eau - GEMAPI" de l'APTV a construit et rédigé un dossier de demande de labellisation du syndicat mixte ouvert de l'APTV en EPAGE. Ce dossier comporte des éléments relatifs à la présentation du territoire et la description des enjeux du territoire et des éléments pour présenter les motivations, le périmètre, et l'organisation financière et technique du projet d'EPAGE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide:

- d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de labellisation en EPAGE de l'APTV,
- d'autoriser le Président à signer et à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires à l'instruction du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

16 JUN 2023

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

21 JUN 2023

RECEPISSE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.